RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1072 DU 31 JUILLET 2024

portant modification des articles 3 et 5 du décret n° 2023-465 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou, tel que modifié par le décret n° 2024-812 du 28 février 2024.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu le décret n° 2023-465 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou tel que modifié par le décret n° 2024-812 du 28 février 2024 ;
- vu le décret n° 2024-905 du 17 avril 2024 portant approbation des statuts modifiés de l'Agence nationale des patrimoines touristiques ;
- sur proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 juillet 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions des articles 3 et 5 du décret n° 2023-465 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou, tel que modifié par le décret n° 2024-812 du 28 février 2024.



« Article 3 nouveau

Le Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou est composé ainsi qu'il suit :

- madame Coline-Lee TOUMSON-VENITE, chargée de mission Arts et Culture du Président de la République;
- monsieur José PLIYA, chargé de mission Arts et Culture du Président de la République;
- monsieur **Sindé CHEKETE**, chargé de mission Arts et Culture du Président de la République ;
- monsieur Idelphonse AFFOGBOLO, chargé de mission Arts et Culture du Président de la République;
- monsieur **Alain GODONOU**, chargé de mission Patrimoines et Musées du Président de la République ;
- monsieur Kuami Hervé William CODJO, Directeur général de l'Agence de développement des arts et de la culture;
- madame Joan DESSAINT FOMI, Directrice de développement des patrimoines touristiques de l'Agence nationale des patrimoines touristiques;
- madame Olivia ANANI, spécialiste en théorie des expositions ;
- madame Fatima FALL, conservatrice;
- madame Yassine LASSISSI, chercheur, historienne de l'art ;
- madame Koyo KOUOH, chercheur, commissaire d'exposition et critique d'art;
- madame Marie-Sophie DEMESTER, spécialiste, conseil et accompagnement de projets culturels;
- monsieur Simon NDJAMI, chercheur, curateur ;
- monsieur **Didier HOUENOUDE**, chercheur, historien de l'art, critique d'art.

Le Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou est appuyé par un pool d'experts composé comme suit :

- madame **Béatrice SALMON**, personne-ressource;
- madame Emma LAVIGNE, personne-ressource ».

« Article 5 nouveau

Monsieur Sindé CHEKETE et madame Olivia ANANI sont respectivement désignés président et secrétaire exécutif du Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou ».



Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 juillet 2024

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI Ministre d'État Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,

Modeste Tihounté KEREKOU

Ministre intérimaire

<u>AMPLIATIONS</u>: PR: 6; AN: 4; CC: 2; CS: 2; C.COM: 2; CES: 2; HAAC: 2; HCJ: 2; MEF: 2; MTCA: 2; AUTRES MINISTERES: 19; SGG: 4; INTERESSES: 16; JORB: 1.